

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 02

Convocation : 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie et M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION SEANCE DU 3 AVRIL 2025
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL – INTÉGRATION DU BUDGET ANNEXE DANS LE BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- TRANSFERT INTERCOMMUNAL – PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – ÉLECTION
- COMPÉTENCE PETITE ENFANCE – CONVENTION INTERCOMMUNALITÉ
- COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE, CTG
 - NOMINATION COORDINATEUR DE COOPÉRATION CTG
- INTERCOMMUNALITÉ PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
 - RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
 - SENTIER DE RANDONNÉE – CONVENTION
 - MÉDIATHEQUE – CONVENTIONS
 - COMMUNICATION – CONVENTION FINANCIÈRE DISTRIBUTION MAGAZINE INTERCOMMUNAL
 - ÉVEIL MUSICAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE
- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour nommé « Pépinière Conseil départemental ».

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2025

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Guy LAFFORGUE : concernant le projet de re naturation de la Clave Verte, il avait été évoqué qu'il serait fait en 3 phases et cela n'apparaît pas, j'aimerais que ce soit ajouté.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 en ajoutant la précision évoquée ci-dessous.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Curage canal d'arrosage	CORNEILLA CONSTRUCTIONS	3 920,00 € HT 4 704,00 € TTC	06/02/2025
Modification tableau électrique Salle des Fêtes	ELEC 66	1 178,00 € HT 1 178,00 € TTC	19/02/2025
Baies informatiques Médiathèque	LENS INFORMATIQUE	6 560,00 € HT 7 824,00 € TTC	04/04/2025
Fanions	AIR DE FETE	543,60 € HT 682,32 € TTC	07/04/2025
Climatisation réversible Médiathèque	THERMIDOR	7 486,88 € HT 8 984,26 € TTC	14/04/2025
Aménagement parking Ancienne cave coopérative	CORNEILLA CONSTRUCTIONS	10 312,50 € HT 12 375,00 € TTC	15/04/2025
Arrachage souches Terrain près du stade municipal	CYRIL BARROT	700,00 € HT 840,00 € TTC	29/04/2025
Candélabre Rue du Stade	SYDEEL	514,80 € HT 810,96 € TTC	15/05/2025
Pompe à graisse et nettoyeur à haute pression	CIAM	1 579,26 € HT 1 895,11 € TTC	16/05/2025
Baie informatique Médiathèque étage	LENS INFORMATIQUE	480,00 € HT 576,00 € TTC	23/05/2025

BUDGET PRINCIPAL – INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Considérant que la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole exerce conformément à ses statuts la compétence eau et assainissement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la compétence eau et assainissement est assurée par la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2025, date du transfert intercommunal.

Par conséquent, le budget annexe de l'eau et l'assainissement doit être clôturé et les résultats repris dans la comptabilité principale de la commune avant d'opérer le transfert du budget à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent la reprise des résultats du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal de la commune comme suit :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 6 035,75 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- Reprise du solde négatif de la section d'investissement d'un montant de 2,49 € sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- Reprise d'un déficit de caisse de 106 544,59 €,
- Reprise des restes à recouvrer d'un montant de 118 752,72 €,
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°1 sur le budget principal communal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement (modification d'imputation en partie).

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – 6042 – Achats de prestations de services	-97000,00 €	73 – 73212 – Dotation de solidarité communautaire	34075,00 €
011 – 6065 – Livres, disques, cassettes	2000,00 €	73- 732221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-34075,00 €
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	5000,00 €		
65 – 65748 – Autres personnes de droit privé	90000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
21 – 2111 – Terrains nus	-5 000,00 €	041 – 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10000,00 €
21 – 2132 – Bâtiments privés	-152 000,00 €		
21 – 2138 – Autres constructions	152 000,00 €		
21 – 2181 – Installations générales, agencements, et aménagements divers	-5000,00 €		
21 – 2183 – Matériel informatique	10000,00 €		
041 – 2131 – Bâtiments publics	10000,00 €		

TOTAL	10 000,00 €	10 000,00€
-------	-------------	------------

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2025.

TRANSFERT INTERCOMMUNAL – PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°38-2024 du 14 novembre 2024 relative au transfert intercommunal et à la synthèse des compétences, agents, biens mobiliers et immobiliers transférées au 1^{er} janvier 2025.

Il indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et les intercommunalités concernées.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition par compétence concernée avec la Communauté de communes Roussillon Conflent et la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

En cohérence avec la délibération N°38-2024 du 14 novembre 2024 relative à la synthèse des compétences, agents, biens mobiliers et immobiliers transférées au 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'avec les négociations réalisées entre la commune et les intercommunalités pour le transfert intercommunal précité,

Il est proposé de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers (actif et passif) ainsi que les annexes financières.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers (actif et passif) ainsi que les annexes financières liés au transfert intercommunal effectif depuis le 1^{er} janvier 2025.

Guy LAFFORGUE : quel est le délai pour réaliser ces procès-verbaux ?

Aurélié AUJAME : la perception avait demandé les documents au 30 juin 2025 afin de réaliser les opérations comptables.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - ELECTION

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu la délibération N°24-2020 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission d'un conseiller municipal membre de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°24-2020 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre ainsi que la composition actuelle :

Titulaires

M. MARIN Philippe
M. TORRENT Xavier
M. LAFFORGUE Guy

Suppléants

M. BARRERA Roland
Mme VILA-ABARCA Alexandra
Mme PAJOT Christine

Suite à la démission de Madame Christine PAJOT, Madame Aurélie GADRE a été nouvellement élue. Par conséquent, il est proposé de la nommer membre suppléant à la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de nommer Madame Aurélie GADRE membre suppléant à la commission d'appel d'offre et d'établir la composition de cette dernière comme suit :

Titulaires

M. MARIN Philippe
M. TORRENT Xavier
M. LAFFORGUE Guy

Suppléants

M. BARRERA Roland
Mme VILA-ABARCA Alexandra
Mme GADRE Aurélie

COMPETENCE PETITE ENFANCE – CONVENTION INTERCOMMUNALITE

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu la délibération N°38-2024 du 14 novembre 2024 relative au transfert intercommunal et à la synthèse des compétences transférées au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'exercice de la compétence Petite Enfance par la commune de Corneilla la Rivière depuis le 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°38-2024 du 14 novembre 2024 relative au transfert intercommunal et à la synthèse des compétences transférées au 1^{er} janvier 2025 et notamment le transfert de la compétence Petite Enfance de la Communauté de communes Roussillon Conflent à la commune de Corneilla la Rivière.

Afin d'assurer la continuité du service public et notamment celle du Relais Petite Enfance, RPE, et des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, EAJE, pour les habitants de la commune de Corneilla la Rivière, il est proposé de conventionner avec la Communauté de communes Roussillon Conflent selon des conditions tarifaires proportionnelles au nombre d'assistantes maternelles pour le RPE et proportionnelles à 3 places d'enfants en crèche intercommunale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De conventionner avec la Communauté de communes Roussillon Conflent pour assurer la compétence Petite Enfance dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu la délibération N°38-2024 du 14 novembre 2024 relative au transfert intercommunal et à la synthèse des compétences transférées au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse par la commune de Corneilla la Rivière depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'importance de la Convention Territoriale Globale (CTG) comme outil de coordination des politiques sociales sur le territoire communal,

Considérant la volonté de la commune de Corneilla la Rivière de poursuivre la dynamique initiée par la première CTG et d'engager son renouvellement pour la période 2025-2029 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant l'intérêt de la CTG pour structurer et améliorer l'offre de services à destination des habitants dont les familles, les jeunes, les seniors et les personnes en situation de vulnérabilité,

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur de coopération CTG pour l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029 en partenariat avec la CAF ;
- De définir les orientations stratégiques et les axes d'intervention prioritaires de cette nouvelle convention en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, logement, animation de la vie sociale et des services à la population ;
- De valider les modalités de mise en œuvre et de suivi, évaluation de la CTG, en associant l'ensemble des partenaires concernés ;
- De nommer Monsieur Mickaël LAVOIS coordonnateur de coopération CTG afin d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- D'approuver le renouvellement de la CTG 2025-2029 ;
- D'engager la commune dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette convention ;
- De nommer Monsieur Mickaël LAVOIS coordonnateur de coopération CTG afin d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

INTERCOMMUNALITE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2025/05/148 du 26 mai 2025 de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et la présentation de la délibération 2025/05/148 du 26 mai 2025 de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération 2025/05/148 du 26 mai 2025 de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres.

INTERCOMMUNALITE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – SENTIER DE RANDONNEE – CONVENTION

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Considérant la présentation de la Direction de l'Environnement et de la Mer et notamment du service des sentiers de randonnée de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les services des sentiers de randonnée de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, PMMCU, sont venus présenter le projet communautaire de l'aménagement, la gestion la promotion et la communication des sentiers de randonnée.

Leur souhait et de baliser, sécuriser et d'entretenir des chemins d'usage et les inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, PDIPR.

Avant d'engager un travail d'analyse des chemins, publics et/ou privés, éventuellement concernés sur la commune de Corneilla la Rivière, il proposé de prendre une délibération de principe pour signer une convention entre la commune, PMMCU et les propriétaires privés qui pourront être identifiés sur les parcours. En effet cette dernière précisera les conditions d'accès, les autorisations d'aménagement, d'entretien, de balisage, de promotion, d'inscription au PDIPR, les droits et engagements du propriétaires et de PMMCU et enfin les responsabilités de chacun.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte, sur le principe, de présenter une convention à chaque propriétaire privé identifié pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée.

INTERCOMMUNALITE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – MEDIATHEQUE - CONVENTION

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Considérant le transfert de compétence « Lecture publique » de la Communauté de communes Roussillon Conflent à la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole sur le territoire de la commune de Corneilla la Rivière,

Dans le cadre du transfert intercommunal, Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Lecture publique » est exercée par la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, PMMCU, sur le territoire de la commune de Corneilla la Rivière depuis le 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, la médiathèque de la commune peut bénéficier du réseau informatique et numérique commun des bibliothèques de PMMCU grâce à une carte réseau permettant de réserver et emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de PMMCU.

Toutes les modalités de mise en place, tarifs, encaissement et reversement sont précisées dans une convention accompagnée d'un avenant. A cet effet, il est proposé de signer ces documents avec PMMCU.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat accompagnée d'un avenant avec PMMCU relative aux modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de PMMCU.

INTERCOMMUNALITE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – COMMUNICATION – CONVENTION FINANCIERE DISTRIBUTION MAGAZINE INTERCOMMUNAL

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;
CONSIDERANT la distribution du magazine trimestriel intercommunal par les agents communaux et la nécessité de signer une convention financière fixant les modalités de remboursement,

Dans le cadre du transfert intercommunal, Monsieur le Maire informe qu'un magazine intercommunal est distribué chaque trimestre et que la commune a fait le choix de la distribution par les agents des services techniques en échange d'un remboursement par PMMCU. Afin de percevoir la somme de chaque distribution, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions financières trimestrielles.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention financière avec PMMCU portant organisation des modalités de remboursement par PMMCU à la commune de Corneilla la Rivière pour la distribution du magazine intercommunal.

INTERCOMMUNALITE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – EVEIL MUSICAL – MISE A DISPOSITION DE SALLE

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;
CONSIDERANT l'exercice de la compétence « Enseignement artistique » par la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,

Dans de l'adhésion à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire informe que cet EPCI exerce la compétence statutaire relative à la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs d'intérêt communautaire.

Également, PMMCU gère le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé (CRR) et y dispense depuis 2004 un enseignement artistique dans différents lieux du territoire communautaire.

La commune souhaite que certains de ces enseignements puissent être proposés au plus près de ses administrés et viennent enrichir l'offre d'enseignement proposée localement.

Les parties se sont donc rapprochées pour mettre en place un enseignement artistique déconcentré sur la commune et proposé un local communal à titre gratuit et non exclusif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit et non exclusif d'un local communal pour l'enseignement artistique communautaire déconcentré.

PEPINIERE DEPARTEMENTALE – PROJET ARBUSTES

Le Conseil départemental 66 propose de mettre à la disposition des collectivités, à titre gratuit, des plans d'arbres et arbustes avec pour objectif d'embellir les espaces verts publics communaux.

La commune de Corneilla la Rivière souhaite déposer un dossier afin de poursuivre le projet de plantations en prenant en compte la situation de sécheresse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De déposer un projet d'implantation de végétaux auprès du conseil départemental 66 afin d'embellir les espaces verts publics communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire :

Mobilité – Transport public : une conférence de presse se déroulera le 4 juillet 2025 pour annoncer l'ouverture de la ligne SANKEO à Corneilla la Rivière.

Canicule : le CCAS a contacté les personnes vulnérables régulièrement ; les salles ont été mises à disposition des écoles pour bénéficier d'espace climatisé et la communication des gestes à adopter en cas de fortes chaleurs a été réalisée sur le site Internet et les réseaux sociaux.

14 juillet 2025 : cérémonie à 11h00.

Festa Major : la Festa Major se tiendra le 18 et 19 août 2025 à la Clave Verte.

Guy LAFFORGUE : au sujet du porche, où en est le projet ?

René LAVILLE : le marché public va être passé pour choisir un maître d'œuvre et affiner la pré étude.

Guy LAFFORGUE : est-ce que la maison achetée sera démolie ?

René LAVILLE : Oui entièrement pour ouvrir le passage sur la Clave Verte et végétaliser l'espace.

Guy LAFFORGUE : je pense que ce n'est pas un projet prioritaire et même 600 000,00 € (en retirant la 3^{ème} tranche), c'est trop cher.

René LAVILLE : oui la majorité en a conscience et c'est pour ça qu'il faut réduire les investissements. C'est comme le projet de la nouvelle école, il faut réfléchir à rénover l'actuelle.

Aurélié ESCODA : concernant la pinède, pourquoi ceux rue de la Tramontane ne sont pas élagués et aussi qu'en est-il de ceux arrachés ?

Gilles CLOTTE : pour le site des pins arrachés, le CAUE travaille sur ce dossier pour proposer un aménagement et les plants seront compris dans la demande auprès de la pépinière du département.

Guy LAFFORGUE : qu'en est-il des feux tricolores ?

René LAVILLE : on attend le rapport des mesures prises et voir comment implanter les feux tricolores.

Guy LAFFORGUE : je ne comprends pas pourquoi on attend de mettre ces feux tricolores, je le répète, il y aura un accident.

Guy LAFFORGUE : le gaz radon, qu'en est-il de l'étude ?

René LAVILLE : on est en attente des résultats.

Guy LAFFORGUE : qu'en est-il de la maison d'Ax ?

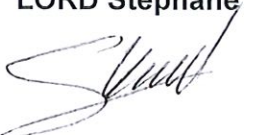
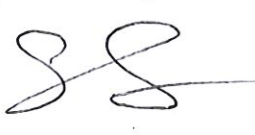
René LAVILLE : pour le moment, elle est toujours communale.

Guy LAFFORGUE : vous avez rencontré le responsable du tennis ?

René LAVILLE : oui et il a proposé trois devis pour refaire le terrain, le filet et les clôtures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France P/c 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne Pro 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	LLENSE Gérard 
CAMPOY Marina 	ESCODA Aurélie 	GADRE Aurélie 	